

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1 JUILLET 2024**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le lundi 1^{er} juillet 2024 à 20h00, à la salle communale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres Présents (16) : L. AUGER, G. BACH, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, F. JUMEAU, E. LEBEUF, E. LE MER, O. LE SCOUARNEC, S. LOGEAIS, C. PAQUIÈR, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. THEVENIN, G. VILAIN

Membres représentés (3) : J. LELOT-RUSQUART, pouvoir à S. THEVENIN
P. MONTREAU, pouvoir à F. PASQUIET
N. BOUSSAINGAULT, pouvoir à F. JUMEAU

Secrétaire de séance : Franck PASQUIET

Les différents dossiers soumis à votre vote ont été les suivants :

1. Décisions du Maire : délégation du conseil municipal au maire, article L2122-22 du CGCT, 4^o alinéa relatif aux marchés publics et 26^o alinéa relatif aux demandes de subventions
2. Contrat de maintenance PRISMATRONIC du nouveau panneau lumineux d'information place de la mairie
3. Avenant au contrat de maintenance du photocopieur de la mairie
4. Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour les reliures des actes administratifs et d'état civil
5. Renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour les examens de laboratoire
6. Renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la mise à disposition du délégué pour le règlement général sur la protection des données (RGPD)
7. Désignation du référent déontologue des élus du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)
8. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
9. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) au titre de la restauration scolaire
10. Acquisition de la parcelle AB 479
11. Décision modificative budgétaire n°1/2024

L'ouverture de la séance a eu lieu après vérification du quorum.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2024 a été approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

**1 – DÉCISIONS DU MAIRE : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
ARTICLE L.2122-22 DU CGCT 4°ALINÉA, RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS ET
26°ALINÉA RELATIF AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Selon l'article L2122-23 du CGCT, je dois rendre compte de ses décisions en réunion de conseil. Aussi, je porte à votre connaissance les décisions, que j'ai prises sur les crédits inscrits au Budget. »

Sur le rapport de Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le conseil municipal

- **PREND** acte des décisions du Maire, prises en application de la délibération du 7 septembre 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire, du 4° alinéa relatif aux marchés publics, à savoir :

Date	Visa préfecture	N° de la décision	Imputation budgétaire	Objet de la décision	Montant TTC
08/04/2024	09/04/2024	007/2024/ST	215738	Fourniture d'un taille haie avec batteries par CHOUFFOT SAS avenue Saint Rémi 91540 FONTENAY LE VICOMTE	1 015,20 €
11/04/2024	12/04/2024	008/2024/ST	215738/86	Fourniture d'une lance et d'une buse pour nettoyeur haute pression par CHOUFFOT SAS avenue Saint Rémi 91540 FONTENAY LE VICOMTE	282,79 €
22/04/2024	23/04/2024	009/2024/ST	2151/144	Fourniture de matériel de signalisation routière par la société Générale de l'Équipement Routier (GER) 12 rue Pierre Josse 91070 BONDOUFLE, panneaux en fin de ville	528,24 €
14/05/2024	17/05/2024	001/2024/Affaires Générales	2188/86	Fourniture d'un drapeau prestige pour les commémorations par la société COMAT&VALCO équipements 253 bld Robert Koch 34536 BEZIERS Cedex. La sénatrice J. GUIDEZ donnera une subvention	2 599,22 €
24/05/2024	30/05/2024	010/2024/ST	2151/128	Mission de coordination SPS pour agrandissement du parking par la SARL GC Consultant 13bis, rue des Pichots 91310 MONTLHERY	2 976,00 €
24/05/2024	12/06/2024	011/2024/ST	2188/86	Remplacement du câble entre le comptage et le panneau d'affichage place de la mairie par la SICAE 14C avenue Carnot 91590 CERNY	480,00 €
21/06/2024	24/06/2024	012/2024/ST	2151/144	Acquisition de panneaux de signalisation « zone scolaire ralentir enfants » auprès de la société GER 12, rue Pierre Josse 91070 BONDOUFLE	249,12 €
21/06/2024	24/06/2024	013/2024/ST	2151/128	Acquisition et pose de 6 candélabres, pour l'agrandissement du parking de la mairie, par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 8, rue Denis Papin 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, car la CCEJR ne prend plus en charge les nouveaux candélabres	13 971,12 €

- **PREND** acte des décisions du Maire, prises en application de la délibération du 5 avril 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire, du 4° alinéa relatif aux marchés publics, à savoir :

Date	Visa préfecture	N° de la décision	Objet de la décision	Montant TTC des travaux	Subvention sur le montant HT des travaux
09/04/2024	19/04/2024	001/2024/ SUBVENTIONS	Demande de subvention auprès du PNRGF pour la rénovation du mur du cimetière	53 592,00 €	Entre 50% et 80% (plafonné à 15 000,00 €) Subvention accordée le 27/06/24 : 15 000,00 €
22/04/2024	23/04/2024	002/2024/ SUBVENTIONS	Demande de subvention auprès du Département au titre du produit des amendes de police pour l'aménagement place Christophe GARDAHAUT et ses abords	695 457,07 €	Au taux maximum applicable lors de la commission

2 – CONTRAT DE MAINTENANCE PRISMATRONIC DU NOUVEAU PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur Gilles BACH, adjoint au Maire chargé de la communication, vie associative et sportive, fêtes et cérémonies, expose :

« Par décision du conseil municipal en date du 14 avril 2015, un panneau lumineux d'information a été installé place de la mairie le 6 janvier 2016 par la société LUMIPLAN.

Un nouveau panneau lumineux d'information a été installé place de la mairie par la société PRISMATRONIC sise 451, route de Feurs 69610 HAUTE RIVOIRE, en remplacement de celui déjà existant.

Cette société propose un contrat de maintenance pour une durée de 5 ans, dont les 2 premières années seront gratuites, puis le montant annuel sera de 975 € HT, soit 1 170,00 € TTC.

La maintenance sera aussi bien préventive (resserrage des connexions électriques, vérification de l'état général et des connexions, des câbles électriques, de la toile de fond pour écrans, ...) que corrective.

L'ancien panneau démonté et stocké aux services techniques de la commune ne peut pas être donné. Il est estimé à 800,00 €. Nous allons essayer de le placer.

Il vous est proposé de confier la maintenance du panneau lumineux d'information à la société PRISMATRONIC, pour un montant annuel de 1 170,00 € TTC, à compter de la 3^{ème} année, pour une durée de 5 ans et d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat ainsi que tous documents s'y rapportant. »

Sur le rapport présenté par Monsieur Gilles BACH, adjoint au Maire, chargé de la communication, vie associative et sportive, fêtes et cérémonies,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **APPROUVE** le contrat de maintenance de la société PRISMATRONIC sise 451, route de Feurs 69610 Haute-Rivoire, pour le nouveau panneau lumineux d'information installé place de la mairie en remplacement de celui existant,
- **INDIQUE** que le contrat de maintenance est pour une durée de cinq ans, dont les deux premières années seront gratuites et qu'ensuite le montant annuel sera de 975 € HT, soit 1 170,00 € TTC,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de maintenance PRISMATRONIC, ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2024

3 – AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Madame Sophie THÉVENIN, adjointe au Maire, chargée des finances, vie économique, jeunesse, vie scolaire et civique, expose :

« Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la location d'un photocopieur, pour les services de la mairie, avec un contrat de maintenance, auprès de la société Groupe ESUS 5, rue du Bois Chaland 91090 LISSES.

La société KOESIO sis 514, rue Jean Bertin - Pôle 45 - 45770 SARAN a repris la société ESUS sise 5, rue du Bois Chaland 91090 LISSES,

Un technicien était sollicité de plus en plus fréquemment avec un délai d'intervention plus ou moins long. Aussi, la société KOESIO nous a proposé de remplacer le photocopieur par un nouveau avec un avenant au contrat de maintenance d'une durée de 22 trimestres, au montant de 1 832,00 € HT/trimestre, soit 2 198,40 € TTC/trimestre.

Il vous est proposé d'accepter l'avenant au contrat de maintenance et d'autoriser Madame la Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant. »

Sur le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, chargée des finances, vie économique, jeunesse, vie scolaire et civique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **ACCEPTE** l'avenant au contrat de maintenance du photocopieur de la mairie, auprès de la société KOESIO sis 514, rue Jean Bertin - Pôle 45 - 45770 SARAN, d'une durée de 22 trimestres pour un montant de 1 832,00 € HT/trimestre, soit 2 198,40 € TTC/trimestre,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant au contrat de maintenance du photocopieur mairie ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2024

4 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LES RELIURES DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ÉTAT CIVIL

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Depuis le décret 2010-783 du 11 juillet 2010 et la circulaire du 14 décembre 2010, les registres des actes administratifs et d'état civil font l'objet d'une réglementation qui précise les contenus et les modalités de reliure. L'usage de la colle, d'agrafes, de ruban adhésif, de trombones pour la constitution des registres est interdit. Les feuillets doivent être reliés par un relieur professionnel pour assurer une conservation pérenne des documents.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité avec les dispositions légales, le CIG propose de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil pour 2025-2029, pour leur permettre d'effectuer leurs opérations de reliures.

D'une durée de quatre ans, il permet une mutualisation des demandes afin d'obtenir des tarifs attractifs. Le coût de la prestation sera connu à l'issue de la procédure de consultation menée par le CIG.

Il vous est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour les reliures des actes administratifs et d'état civil en désignant le CIG comme coordonnateur dans l'organisation de la procédure et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention. La dépense sera inscrite au budget 2024. »

Sur le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil, pour la période 2025 -2029,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**5 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)
POUR LES EXAMENS DE LABORATOIRE**

Monsieur Marc GERMAIN, adjoint au Maire chargé des travaux, gestion du patrimoine, sécurité et mobilité, expose :

« Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de confier par convention au CIG les examens de laboratoire d'analyses, pour une durée de deux ans. Celle-ci est arrivée à expiration.

Le service de médecine préventive du CIG propose donc le renouvellement du protocole de surveillance pour nos agents techniques et agents d'entretien au niveau des produits toxiques.

La nouvelle convention est à signer pour une durée de 2 ans.

Il vous est proposé d'accepter le renouvellement de la convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer. La dépense sera inscrite au Budget 2024. »

Sur le rapport présenté par Monsieur Marc GERMAIN, Maire adjoint chargé des travaux, gestion du patrimoine, sécurité et mobilité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) pour les examens de laboratoire du personnel technique et le personnel d'entretien des bâtiments, pour une durée de 2 ans,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

Séverine GALIBERT indique que les agents d'entretien feront aussi la prise de sang.

**6 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)
POUR LA MISE A DISPOSITON DU DÉLÉGUÉ
POUR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Par délibération du 27 septembre 2021, le conseil municipal a fait appel au CIG pour la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD) afin de procéder au suivi de la mise en place de ce règlement sur une période d'une durée de 3 ans. Cette convention arrive à échéance.

La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique et il est nécessaire de renouveler notre précédente convention, en vue de la poursuite de la mise en conformité avec les règles relatives à la protection des données.

Le DPD coordonne l'ensemble des actions propres à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité.

Il est principalement chargé :

- *d'informer et de conseiller les responsables de traitement et les sous-traitants de la collectivité*
- *de contrôler le respect du règlement en matière de protection des données*
- *de conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution*
- *de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci*

Pour se faire une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée tous les 3 ans.

Il vous est proposé d'accepter le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'application du règlement général sur la protection des données et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant. La dépense sera inscrite au Budget 2024. »

Sur le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'assistance du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronnes par la mise à disposition d'un délégué à la protection des données pour l'application du règlement RGPD,
- **ACCEPTE** la convention du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) concernant la mise à disposition d'un délégué à la protection des données du règlement RGPD, pour une durée de 3 ans et pour un montant de 66,00 €/heure de travail,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2024

7 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Depuis le 1^{er} juin 2023, chaque élu local doit pouvoir solliciter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques des élus notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts et de probité (conflit d'intérêt, acceptation de cadeaux, attribution de marché recrutement membre de la famille... ..).

La commune peut confier la mission de référent déontologue des élus au CIG, dont les frais pour les collectivités affiliées de moins de 5 000 habitants s'élèvent à 160,00 € pour l'année 2024.

Le montant maximum de l'indemnité pour l'intervention du référent est fixé à 300,00 €.

Il vous est proposé de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande Couronne, de fixer à 3 ans la durée d'exercice de leurs fonctions, d'approuver le montant de l'adhésion à 160,00 € pour 2024 et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant. »

Sur le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référents déontologiques des élus, le collège mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
- **FIXE** à 3 ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celles-ci les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne jointe,
- **INDIQUE** que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, soit pour l'année 2024 à un montant annuel de 160,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant,
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2024

**8 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE TITULAIRE A TEMPS COMPLET**

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Conformément à l'article L313-1 au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au titre d'un avancement de grade pour un de nos agents, en activité aux services techniques de la mairie depuis 2002, et qui est responsable adjoint des Services Techniques.

Un tableau d'avancement a été transmis au CIG, qui a été approuvé.

Il vous est donc proposé, d'accepter la création d'un poste titulaire d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 8 juillet 2024. »

Sur le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITÉ (19 voix POUR)**

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet, à compter du 8 juillet 2024
- **DÉCIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2024

Claude EMERY demande si l'ancien poste sera supprimé

Séverine GALIBERT répond que non

**9 – APPROBATION DE LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE
AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, chargée des finances, vie économique, jeunesse, vie scolaire et civique, expose :

« Par délibération du 12 juin 2015 le conseil municipal a accepté par convention la mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au titre de la restauration scolaire.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde nous demande de délibérer sur une convention réactualisée.

Le Comité Social Territorial du CIG a émis un avis favorable en date du 28 mai 2024.

Il vous est proposé d'accepter la convention réactualisée de mise à disposition d'un agent communal à la CCEJR et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant. »

Sur le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, chargée des finances, vie économique, jeunesse, vie scolaire et civique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent communal de Janville-sur-Juine à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au titre de la compétence restauration scolaire,
- **ACCEPTE** les modalités de cette mise à disposition selon la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant

10 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 479

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Suite à la liquidation judiciaire de l'ancien Intermarché en 2015, le devenir de l'ancienne station-service était en attente de décision. Avec l'acquisition de la parcelle AB 479, le brasseur devait développer son activité sur la commune en y implantant un local commercial et des parkings. Mais au vu des conditions demandées par l'architecte des bâtiments de France et par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT- sites classés) le projet n'a pas pu se réaliser, malgré les différents soutiens.

Afin de ne pas laisser en friches la parcelle AB 479 d'une superficie de 651 m² située en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a décidé de s'en porter acquéreur pour un montant de 65 000,00 €, pour y implanter un parking public. Les frais notariés d'un montant de 2 600,00 € seront à la charge de la commune

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de la parcelle AB 479 en vue de la réalisation d'un parking public, de payer les frais notariés et d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte ainsi que tous documents s'y rapportant. La dépense sera imputée au Budget 2024. »

Sur le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE (19 voix POUR),

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB 479, d'une superficie de 651 m², pour un montant de 65 000,00 € afin d'y réaliser un parking public
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais notariés, d'un montant prévisionnel de 2 600,00 €
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous documents s'y rapportant

Eric Le Mer demande combien de places de parking seront aménagées

Séverine GALIBERT répond que pour l'instant le nombre de places n'a pas été fixé

11 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1/2024

Sur le rapport de Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, chargée des finances communales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)

- **VOTE** la décision modificative budgétaire n°1/2024

INVESTISSEMENT

RECETTES

Article	N° op	Libellé	Montant
13 461	148	DETR	124 309,00 €
		TOTAL	124 309,00 €

DÉPENSES

Article	N° op	Libellé	Montant
2111	88	Terrains nus	-65 000,00 €
2113	149	Terrains aménagés autres que voirie/parking place commerciale	68 200,00 €
2151	149	Réseaux de voirie Parking place commerciale	50 000,00 €
2151	148	Réseaux de voirie	61 109,00 €
21316	10	Equipement du cimetière	10 000,00 €
		TOTAL	124 309,00 €

La séance a été levée à 20 heures 37



Le Maire,

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Franck PASQUIET